



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 octobre 2019

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 8

Sous la présidence de M. BRUMBTER Bernard, Maire de la Commune

Membres présents :

MM. BRUMBTER Bernard (Maire), JACKY Eric (1er Adjoint), MAHLER Etienne (2ème Adjoint), KRAPFENBAUER Marc (3^{ème} Adjoint) et PHILIPPS Raymond

Mmes BALTZER Anne, BALZER Vanessa, et PINTO FERREIRA Tania

Membres excusés : MM LUCKEL Christian et MERCKLING Claude

Membre absent : M. KOEHLER Patrice

Date de convocation : 15 octobre 2019

Ouverture de la séance : 20 h 35

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la dernière séance.

Objet I : **Loyers et fermages – Exercice 2019**

• **Loyer hangar communal – Rue du Moulin** :

Les conseillers ont été informés de l'évolution des tarifs pour la location des box du hangar communal pour les dernières années et décident, après en avoir délibéré, de porter le tarif à 110,00 €/box pour la période du 11.11.2018 au 10.11.2019.

• **Fermage parcelle Roettel** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif du fermage demandé pour la location de la parcelle « Roettel » - section 6, parcelle n° 192, à 80,00 €, pour la période du 11.11.2018 au 10.11.2019 à Mme GREIFENSTEIN Elisabeth domiciliée – 7, rue du Kirchberg à Schillersdorf.

• **Fermages des terres communales** :

Après délibération, les conseillers décident de maintenir les tarifs de location des terres communales pour la période du 11.11.2018 au 10.11.2019. Les montants s'échelonnent donc de 1,19 € à 1,38 € selon la localisation des terres.

Objet II : Désignation d'un délégué au Parc Régional des Vosges du Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc, il convient de désigner un délégué du Parc parmi les conseillers municipaux.

Monsieur Marc KRAPFENBAUER propose sa candidature qui est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Objet III : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la mise en place du PLUi, il convient de déterminer si la commune souhaite mettre en place la taxe d'aménagement et le taux de celle-ci. Il informe également qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 18 octobre 2011, lors de laquelle le Conseil Municipal avait décidé de ne pas instaurer cette taxe en raison du peu de possibilité de constructions neuves dans le village et étant donné qu'une zone de PVR (Participation pour voiries et réseaux) est déjà en place rue Klamm.

Les différentes possibilités concernant la mise en place de la taxe d'aménagement ont été communiquées aux conseillers.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Objet IV : Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire»,

Le Conseil municipal de Schillersdorf après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire» ;
- **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;
- **de CHARGER** M. le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Objet V : Indemnisation de la secrétaire de mairie pour les travaux de secrétariat de l'Association Foncière de Schillersdorf

M. le Maire expose aux conseillers que la secrétaire de mairie bénéficie d'une indemnité pour les travaux de secrétariat qu'elle réalise pour l'Association Foncière.

L'agent concerné faisant partie du service administratif mutualisé de la Communauté de Communes, il est proposé d'intégrer cette indemnité annuelle à la paie versée par cette dernière. En effet, en raison de l'introduction du prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019, la mise en place d'un train de paie distinct pour l'Association Foncière serait trop compliquée à réaliser pour un versement annuel unique.

L'Association Foncière de Schillersdorf sera amené à mettre en place une convention avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour permettre le versement de cette indemnité ainsi qu'à reverser la somme correspondante à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** l'Association Foncière de Schillersdorf à reverser à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre le montant de l'indemnité de la secrétaire.

Objet VI : Rapport annuel eau 2018

Le rapport annuel 2018 concernant la synthèse locale de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs a été transmis aux conseillers par voie électronique.

Aucune remarque particulière n'est formulée et les conseillers prennent acte de ce document.

Objet VII : Divers

- Sortie forêt : la date du 23 novembre 2019 est retenue et M. le Maire confirme qu'un repas sera organisé à l'issue de cette sortie.
- Cadeaux pour les aînés : après en avoir délibéré, il est décidé de passer par le magasin « Eveil des Papilles » pour la préparation de paniers pour les personnes âgées.
- Bulletin Municipal : Le Conseil Municipal est sollicité pour des idées d'articles et une réunion de la commission est programmée.
- Subvention sorties piscine :
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour le cycle de sorties piscine du RPI, pour laquelle les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019, a été communiquée par la Directrice du RPI. Celle-ci s'élève à 168,75 € pour les élèves de Schillersdorf concernés, à savoir la grande section des maternelles, les CP, CE1 et CE2. Ces sorties ont lieu au courant du premier trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

La séance est levée à 22 h 15

Rappel des délibérations prises :

1. Loyers et fermages – Exercice 2019
2. Désignation d'un délégué au Parc Régional des Vosges du Nord
3. Taxe d'aménagement
4. Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »
5. Indemnisation de la secrétaire de mairie pour les travaux de secrétariat de l'Association Foncière de Schillersdorf
6. Rapport annuel eau 2018
7. Divers

Liste des membres présents :

BRUMBTER Bernard

JACKY Eric

MAHLER Etienne

KRAPFENBAUER Marc

BALTZER Anne

BALZER Vanessa

PHILIPPS Raymond

PINTO FERREIRA Tania